

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Métropole de Lyon Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Caluire et Cuire (LF/CJ)  
Arrêté temporaire n°0421/2021  
Objet : Rétrécissement de chaussée – rue Pasteur

#### Le Président de la Métropole de Lyon

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains (période 2017-2030) de l'agglomération Lyonnaise adopté par délibération du Comité syndical du Sytral du 8 décembre 2017 ;

**VU** le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;

**VU** l'arrêté métropolitain n°2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

**VU** l'arrêté municipal n°94/13 du 19 septembre 1994 réglementant les horaires de chantier ;

**VU** la demande du 3 mai 2021 présentée par l'entreprise **SERFIM TIC – 2 chemin du Génie – 69630 VENISSIEUX** ;

**Considérant** que pour permettre des travaux de tirage et de raccordement de fibre optique, **rue Pasteur à Caluire et Cuire**, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **SERFIM TIC** ci-dessus désignée est autorisée à travailler, à titre exceptionnel de **01h30 à 04h30**, les nuits du 17 au 28 mai 2021, durant une nuit.

**ARTICLE 2 –** Les dérogations à l'arrêté municipal n° 94/13 sont accordées en raison de l'importance du trafic automobile en journée sur le site.

**ARTICLE 3 –** Pendant la période définie à l'article Premier, la circulation sera ralentie en raison d'un rétrécissement de chaussée à hauteur du n°159 rue Pasteur.  
La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure, aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – L'entreprise **SERFIM TIC** devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, elle sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

**ARTICLE 5** – Les panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place 48 heures avant minimum par le demandeur chargé des travaux.

**AMPLIATION** de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur des T.C.L.

**PARAPHE :**